

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/ BPUP/IC-MD-N°2012- N°294

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **BOULOGNE SUR MER**

SARL DELTA MAREE

ARRETE D'ABROGATION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1997 autorisant la Société DELTA MAREE à exploiter une usine de transformation et traitement de produits de la mer au 11 rue Albert Lavocat à BOULOGNE-sur-MER ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 mettant en demeure la SARL DELTA MAREE, dont le siège social est situé 39/41 rue François Appert à BOULOGNE-sur-MER (62200), de respecter dans les délais mentionnés à compter de la notification de cet arrêté, pour l'établissement qu'elle exploite 13 rue Albert Lavocat à BOULOGNE-sur-MER, les dispositions des articles 4.2, 6.1, 8.4.2, 10.3, 11.1, 11.4, 15.5 et 17.3.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 1997 et de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 29 octobre 2012 ;

CONSIDERANT que la cessation d'activité et le démantèlement des installations de production de la SARL DELTA MAREE ont été effectivement constatés sur le site ,

CONSIDERANT que le site a été mis en sécurité ;

CONSIDERANT que l'arrêté de mise en demeure du 7 février 2012 sus visé n'a plus lieu d'exister ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 7 février 2012 sus visé est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BOULOGNE SUR MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE SUR MER pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL DELTA MAREE et à Maître RUFFIN et dont une copie sera transmise à M. le Maire de BOULOGNE SUR MER.

ARRAS, le - 7 NOV. 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copies destinées à :

- SARL DELTA MAREE
- Maître RUFFIN
- M. le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER
- M. le Maire de BOULOGNE SUR MER
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées – Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono
- Affichage